



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Délégation à la sécurité et à la circulation routières

Régie autonome des transports parisiens

Décisions du 11 octobre 2010 portant délégations de signature du directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS), au responsable de l'unité développement des compétences encadrement (DCE); au responsable de la mission contrôle de gestion; au responsable de l'unité centre de formation technique (CFT)

NOR: DEVT1027414S

(Texte non paru au Journal officiel)

Délégation au responsable de l'unité développement des compétences encadrement (DCE)

Le directeur général adjoint, directeur du département de gestion et innovation sociales (GIS), Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1er

De donner délégation à Mme Catherine MONGIN, responsable de l'unité développement des compétences encadrement, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris dans le cadre de l'activité de ladite unité:

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.
 - 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du groupe de soutien achats, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MONGIN, responsable de l'unité développement des compétences encadrement, de donner délégation à M. Thierry MISRAHI, responsable de la mission accompagnement RH pour le développement, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1er et pris dans le cadre de l'activité de ladite unité.





Article 3

De donner délégation, à l'effet de signer, en son nom, à :

M. Thierry MISRAHI, responsable de la mission accompagnement RH pour le développement, les actes visés à l'article 1er et, dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'article 1.2.

Mme Élena AREVALO, responsable de l'entité recrutement-communication et relations enseignement, les actes visés à l'article 1er et, dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'article 1.2.

Mme Cécile PAULIN, responsable de l'entité formation et promotion interne vers l'encadrement, les actes visés à l'article 1er et, dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'article 1.2.

Corinne FOREST, responsable de l'entité gestion du personnel détaché, les actes visés à l'article 1er et, dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur général adjoint, directeur du département de gestion et innovation sociales (GIS),

P. PENY

Délégation au responsable de la mission contrôle de gestion

Le directeur général adjoint, directeur du département de gestion et innovation sociales (GIS), Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1er

De donner délégation à M. Christian PRUGNOT, responsable de la mission contrôle de gestion, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris dans le cadre de l'activité de ladite mission :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.
 - 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du groupe de soutien achats, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PRUGNOT, responsable de la mission contrôle de gestion, de donner délégation à M. Jean-François THOISY, responsable de la mission ressources humaines, communication, qualité de service, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1er pris dans le cadre de l'activité de ladite mission.





Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur général adjoint, directeur du département de gestion et innovation sociales (GIS),

P. PENY

Délégation au responsable de l'unité centre de formation technique (CFT)

Le directeur général adjoint, directeur du département de gestion et innovation sociales (GIS), Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1er

De donner délégation à Mme Françoise ETCHEVERRY, responsable de l'unité centre de formation technique, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.
 - 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du groupe de soutien achats, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise ETCHEVERRY, responsable de l'unité centre de formation technique, de donner délégation à :

Mme Éliane REY, responsable de l'entité formation qualifiante recrutement-sésame;

M. Joël DELAIR, responsable de l'entité formation continue, insertion et intégration,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1er pris dans le cadre de l'activité de ladite unité.

Article 3

De donner délégation, à l'effet de signer, en son nom, pour l'unité centre de formation technique et dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à :

Mme Éliane REY, cadre assistante RH, les actes visés à l'article 1er et, dans la limite du montant de 3 000 euros, les actes visés à l'article 1.2 ;





M. Joël DELAIR, chargé de mission, les actes visés à l'article 1er et, dans la limite du montant de 3 000 euros, les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur général adjoint, directeur du département de gestion et innovation sociales (GIS),

P. PENY